

RETOUR À VOTRE DOMICILE

ÉTAPES À SUIVRE:

1. Après analyse de la situation, le service des incendies **évalue quels sont les secteurs de rues qui peuvent être réintégrés sécuritairement** par les citoyens.
2. Pour votre sécurité, avant de réintégrer votre domicile, vous devez **obligatoirement obtenir** du service des incendies votre **formulaire de remise de propriété** dûment signé par vous et un officier responsable du service des incendies.
3. Avant de demander votre formulaire de remise de priorité, vérifiez préalablement que votre secteur de rues a été défini comme étant sécuritaire par le service des incendies. **Ces informations seront disponibles par le site Web de la Ville, sur les panneaux électroniques ou en appelant au service des incendies au 450-473-2730.**
4. Pour obtenir votre formulaire de remise de propriété, vous devrez vous présenter à la caserne de pompiers située au 206, 8^e Avenue, adjacent à l'hôtel de ville. Vous recevrez aussi deux dépliants intitulés : «*Que doit-on faire après des pluies abondantes ou des inondations*» et «*Les moisissures à la maison...*».

MISE EN GARDE

Les citoyens qui réintègrent leur domicile sans avoir obtenu leur formulaire de remise de propriété dûment signé par le service des incendies s'expose à des risques importants de sécurité. Ce formulaire n'engage cependant pas la Ville en ce qui a trait à l'intégrité structurelle de votre domicile.

5. Vous avez votre formulaire de remise de propriété en main, que devez-vous faire?
 - 5.1 Suivre les consignes du formulaire qui ont été cochées par l'officier responsable du service des incendies.
 - 5.1.1 ne rebranchez pas l'alimentation électrique tant qu'il y a de l'eau dans votre domicile. À cet effet, il est fortement conseillé de contacter un électricien pour vérifier votre installation électrique surtout si votre panneau électrique est entré en contact avec de l'eau.
 - 5.2 Lors du retour dans votre domicile, prenez des photos en entrant avant même de déplacer des meubles ou autres. Cette suggestion s'applique encore plus fortement si vous êtes assurés contre les inondations.
 - 5.3 Faire couler l'eau du robinet pendant 10 minutes afin de vous assurer que les tuyaux sont bien nettoyés;
 - 5.4 Nettoyez les pièces contaminées par l'inondation : retirez l'eau et jetez tous les matériaux absorbants, comme le placoplatre, la laine minérale, les tapis, le bois pressé, etc.;

Consignes:

Il faut, le plus rapidement possible, assécher votre domicile lorsque les eaux se sont retirées afin que vous puissiez y accéder sans danger.

Munissez-vous de gants et de masque (des spores nocives seront présentes dans l'air). Vérifier la date de votre dernière vaccination contre le tétanos (plus de 10 ans il faut le renouveler). N'oubliez pas que vous travaillerez dans des espaces qui ont été inondés par des eaux qui contiennent possiblement des bactéries, coliformes, etc.

Utilisez des ventilateurs et ouvrez toutes les fenêtres. Il faudra défaire les murs dans une proportion de 2 pour 1 (1 mètre d'eau sur les murs, on défait 2 mètres de matériaux).

Il faut éviter d'utiliser trop de produits contenant de l'eau de Javel. Les émanations peuvent être toxiques lorsqu'utilisées en grande quantité.

- 5.5 Jetez tous les aliments, périssables ou non, et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau;
- 5.6 Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés;
- 5.7 Portez attention à la présence moisissures et aux traces qui vous permettent de suspecter (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires sur le sol ou les murs) qui peuvent entraîner des problèmes de santé. (Voir le guide disponible à l'hôtel de ville ainsi sur notre site web pour la présence de moisissures). Si vous éprouvez des problèmes de santé. Si vous éprouvez des problèmes de santé, consultez sans tarder un médecin ou demandez de l'aide psychosociale, notamment auprès d'un CLSC de votre territoire

<http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/M02/M02RechClsc.asp>

- 5.8 Dressez un inventaire des dommages causés par l'eau à votre propriété, avec photos tel que déjà mentionné ou bandes vidéo à l'appui. Informez votre assureur. Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés pour vos réclamations;

- 5.9 Pour plus d'information, consultez aussi ces fiches de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie

<http://www.santemonteregie.qc.ca/agence/santepublique/directiondesantepublique/inondation.fr.html#.UkmC53-6MV8>.